



Cfdp – La Haute Proximité Juridique

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)



Le Projet de vie

Le projet de vie permet à la personne handicapée qui le souhaite ou à son représentant légal d'exprimer en toute liberté ses besoins et ses souhaits.

La rédaction du projet de vie est très importante : tous les besoins en aides humaines, techniques, animalières... doivent être listés avec précision, avec les justificatifs nécessaires (devis, factures...) afin de prouver ces besoins, et les certificats médicaux et comptes-rendus médicaux qui expliquent le handicap et les difficultés rencontrées.

Le projet de vie n'est pas figé : il peut évoluer et être complété à tout moment.

Le Plan personnalisé de compensation

Au terme de l'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire élabore un plan personnalisé de compensation, construit après un échange avec la personne handicapée ou son représentant légal.

Le plan personnalisé comprend des propositions de toute nature (prestations, orientations, conseils...), destinées à répondre à l'ensemble des besoins de la personne tels qu'ils sont exprimés dans le projet de vie.

Le plan se place dans une approche globale de la personne et est adressé pour avis à la personne ou son représentant légal, qui peut alors formuler ses observations dans un délai de 15 jours avant d'être transmis à la CDAPH pour décision.

Le plan d'accompagnement est actualisé, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.

